Code de Conduite
Partenaires Commerciaux

Fournisseurs, clients, agents,
représentants commerciaux et prestataires de service

Sommaire

→ 1 Introduction
→ 2 Exigences générales
Droits universels et emploi
→ 3 Protection de l'environnement
→ 4 Responsabilité et transparence
Conformité générale
Procédure d'alerte

L'approvisionnement responsable et le développement durable sont au cœur des valeurs commerciales de Cendror Récupération SA (ci-après « Cendror »).

Dans la conduite de ses activités, Cendror s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et conventions nationales et internationales applicables, ainsi que les meilleures pratiques, notamment en matière de normes de travail et de responsabilité sociale, de protection de l'environnement, d'éthique, de gouvernance et d'intégrité des affaires.

Au sein de Cendror nous traitons les personnes, l'environnement et les ressources naturelles limitées avec l'objectif de protéger notre planète autant que possible et de la préserver pour les générations futures. Nous nous efforçons d'honorer au mieux cette responsabilité en considérant toutes opportunités d'amélioration continue dans nos activités quotidiennes et à tous les niveaux de notre société.

Ce Code de Conduite Partenaires Commerciaux (ci-après le « Code de Conduite ») se fonde sur les droits humains internationalement reconnus par les Nations Unies, l'Organisation Internationale du travail (OIT) et l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), notamment le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

L'approche de Cendror s'inspire de la réglementation nationale, des normes internationales et des principes directeurs des Nations Unies. En cas de conflit entre ces dernières et les règles de Cendror, nous respectons le droit national tout en cherchant à atteindre la norme la plus exigeante.

Cendror formalise ses engagements au travers des sections de ce Code de Conduite.

Nous attendons de nos collaborateurs et de nos partenaires commerciaux (ci-après « Partenaires ») qu'ils adhèrent aux valeurs et aux principes fondamentaux de notre Code de Conduite, qu'ils l'observent et qu'ils veillent à la conformité de leurs propres activités avec tous ses principes applicables. En outre, nous espérons que nos Partenaires communiqueront et encourageront leurs partenaires à intégrer ces principes dans leurs propres politiques et pratiques.

Cendror souhaite entretenir de relations commerciales uniquement avec des Partenaires qui s'engagent sincèrement et pleinement à soutenir son ambition en matière de développement durable. Les Partenaires acceptent que Cendror puisse procéder à des évaluations afin de vérifier la conformité au Code de Conduite et, le cas échéant, formuler des propositions visant à trouver une solution appropriée et une piste d'amélioration. La violation manifeste et répétée du Code de Conduite pourrait mettre en péril la relation d'affaires allant jusqu'à la rupture de la relation commerciale.

Pour toutes questions relatives à l'application des principes et pratiques présentés dans le présent Code de Conduites, les partenaires sont invités à consulter leur personne de contact chez Cendror.

Rue Fritz-Courvoisier 91
2300 La Chaux-de-Fonds

Tél +41 32 967 88 50
info@cendror.ch

CENDROR Récupération SA

Exigences générales

Lois et réglementations	Il est attendu des Partenaires qu'ils respectent les dispositions légales et réglementaires relatives à leurs activités et aux pays dans lesquels ils opèrent.
Restrictions commerciales et sanctions internationales	Cendror exige de ses partenaires qu'ils respectent toutes les restrictions commerciales et sanctions internationales, en tenant compte de leur évolution, ainsi que les lois et réglementations relatives au contrôle des importations et des exportations.
Blanchiment d'argent et financement du terrorisme	Les Partenaires se conforment aux lois applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Les Partenaires doivent mettre en place des procédures dites KYC suffisantes pour garantir que les partenaires commerciaux et clients ne sont pas impliqués dans quelque forme d'activité criminelle que ce soit.
Lutte contre la corruption	Les Partenaires luttent contre la corruption sous toutes ses formes.
Concurrence loyale	Les Partenaires respectent les lois sur la concurrence et les lois antitrust.
Conflits d'intérêts	Les Partenaires prennent les précautions nécessaires pour éviter les relations, les activités ou les engagements commerciaux dans lesquels des intérêts ou des relations privés ont influencé ou sont susceptibles d'influencer une décision commerciale.
Impôts, taxes et redevances	Les Partenaires veillent à ce que tous les impôts, taxes et redevances liés à des activités telles que le commerce, l'exportation et l'extraction de minerais soient versés aux gouvernements.
Informations confidentielles et exclusives	Les partenaires s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité des secrets professionnels et autres informations non publiques communiqués dans le cadre de leur relation d'affaires avec Cendror. Cendror attend de ses partenaires qu'ils respectent les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles.

Droits universels et emploi

Droit de l'homme	Les Partenaires respectent les droits de l'homme fondamentaux de chaque employé, en les traitant avec dignité, respect et équité. Cela s'applique à tout type d'emploi.
Travail des enfants	Les Partenaires s'abstiennent d'utiliser ou de soutenir toute forme de travail des enfants.
Travail forcé et obligatoire	Les Partenaires n'ont pas recours au travail forcé ou obligatoire, n'y participent pas et n'en tirent aucun avantage. Les Partenaires veillent à ce que tout travail soit volontaire.
Liberté d'association et négociation collective	Les Partenaires garantissent les droits des employés à la liberté d'association et à la négociation collective conformément aux lois locales.
Temps de travail et rémunération	Les Partenaires veillent au respect des lois applicables et des normes sectorielles en matière de conventions collectives, de temps de travail et de rémunération. La rémunération et les avantages sociaux doivent assurer un niveau de vie adéquat.

Non-discrimination et respect de la diversité

Les Partenaires doivent soutenir une culture exempte de harcèlement et de discrimination. Ils s'abstiennent de toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, le milieu social, le sexe et l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la religion, l'affiliation politique ou l'appartenance à un syndicat. Les Partenaires doivent créer un environnement de travail inclusif, respectant la diversité de leurs employés et des membres de la communauté environnante. Les Partenaires ne tolèrent aucune forme d'abus, d'intimidation ou de violence.

Communautés locales

Les Partenaires sont consciencieux lorsqu'ils interagissent avec les communautés locales, y compris les populations autochtones et les propriétaires terriens, en garantissant leurs droits, leurs moyens de subsistance, leurs ressources et leur patrimoine culturel et en agissant avec respect et équité à leur égard. Cela inclut le droit au consentement préalable, libre et éclairé (FPIC).

Pratique en matière de sécurité

Si les Partenaires travaillent avec du personnel ou des services de sécurité, ils s'assurent que les droits de l'homme et les normes internationales relatives à l'usage de la force sont respectés.

Santé et sécurité

Les Partenaires se conforment à nos normes ambitieuses en matière de santé et de sécurité et font preuve d'une approche proactive de la santé et de la sécurité au travail. Les Partenaires identifient, évaluent et éliminent ou atténuent les risques potentiels pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris les sous-traitants, au cours de leurs activités.

Protection de l'environnement

Réglementations environnementales

Les Partenaires doivent respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Tous les permis, licences ou toute autre autorisation requise doivent être obtenus, les exigences qui leur sont liées doivent être respectées et les obligations liées aux rapports qui en découlent doivent être remplies.

Gestion de l'impact sur l'environnement

Les Partenaires mènent leurs activités de manière responsable en ce qui concerne les risques et l'impact sur l'environnement.
Cendror attend de ses Partenaires qu'ils établissent et maintiennent des processus et des procédures visant à minimiser l'impact et les risques environnementaux. Cela concerne (mais pas exclusivement) l'efficacité des ressources, y compris l'utilisation de l'eau, les émissions dans l'air, le sol et l'eau, la réduction et l'élimination des déchets et la protection contre le bruit.
Les Partenaires sont tenus de communiquer ces exigences à leurs employés et de les former pour permettre à chacun de travailler dans le respect de l'environnement.

Émissions de carbone et énergie

Les Partenaires s'efforcent de surveiller leur consommation d'énergie, de prendre des mesures pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et combattre le changement climatique, notamment en utilisant des énergies renouvelables et en améliorant continuellement l'efficacité énergétique.

Recyclage

Le recyclage est la raison d'être de Cendror. Nous attendons de nos Partenaires qu'ils exploitent pleinement leur potentiel de recyclage et qu'ils encouragent le recyclage dans leurs activités.

Biodiversité

Nous attendons de nos Partenaires qu'ils protègent les écosystèmes naturels et qu'ils recherchent des opportunités de préservation de la biodiversité liées à leur activité. Ils doivent faire de leur mieux afin de générer un impact positif sur la biodiversité et sur les populations locales.

Responsabilité et transparence

Chaîne d'approvisionnement

Nous exigeons de nos Partenaires concernés par la chaîne d'approvisionnement en or, argent, métaux du groupe du platine (MGP), diamants et pierres de couleur qu'ils exercent leur devoir de diligence et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour identifier et évaluer les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement. Notamment nous attendons de nos Partenaires qu'ils se conforment aux lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables.

Conformité générale

Communication et signalements

Cendror attend de ses Partenaires qu'ils communiquent les clauses de ce Code à leurs employés, sous-traitants et tiers concernés avec qui ils ont des relations d'affaires, et qu'ils s'assurent que ces clauses sont intégrées dans leurs opérations respectives.
Les Partenaires doivent signaler à Cendror de manière proactive toute non-conformité potentielle ou avérée liée aux exigences définies dans le présent Code de Conduite ainsi que les mesures correctives qu'ils proposent.

Procédure d'alerte

Dispositifs et dénonciation

Il est attendu des Partenaires qu'ils mettent en place des dispositifs permettant aux employés ou à toute partie prenante de soulever leurs préoccupations sans craindre de représailles ou d'impact négatif.
Les Partenaires qui ont connaissance de violation du présent Code ou des lois et règlements applicables sont invités à en faire part à leur(s) interlocuteur(s) au sein de Cendror.